



BULLETIN DE VEILLE JURIDIQUE : NOVEMBRE 2024

VIH

- [Nouvelles recommandations pour la prise en charge thérapeutique, curative et préventive des personnes vivant avec le VIH et des personnes exposées au VIH :](#)

En France, après avoir baissé, le nombre d'infections VIH s'est stabilisé depuis trois ans.

L'ensemble des recommandations sur la prise en charge du VIH ont été mises à jour en 2024 par le Conseil national du sida et des hépatites virales (CNS), l'Agence nationale de recherche sur le VIH/sida, les hépatites virales, la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles et les maladies infectieuses émergentes (ANRS-MIE) et la Haute Autorité de santé (HAS).

15 fiches de recommandations et d'argumentaires scientifiques associés couvrent les traitements préventifs, le dépistage, le traitement des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) mais aussi d'autres éléments de suivi au long terme tels que la grossesse, les cancers, les comorbidités ou encore les complications infectieuses.

Lien : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3557427/fr/virus-de-l-immunodeficiency-humaine-vih-de-nouvelles-recommandations-pour-la-prise-en-charge-therapeutique-curative-et-preventive-des-personnes-vivant-avec-le-vih-et-des-personnes-exposees-au-vih#xtor=EPR-1-%5BL'Actu%20de%20la%20HAS%5D-20241129

VACCINATION

- [Vaccination contre la grippe et le Covid-19 :](#)

Les sages-femmes, au côté des médecins, infirmiers et pharmaciens, sont en première ligne pour informer les femmes enceintes, répondre à leurs questions et les inciter dès maintenant à se faire vacciner, quel que soit le trimestre de la grossesse. L'Assurance maladie fait le point sur la campagne de vaccination.

Lien : <https://www.ameli.fr/paris/sage-femme/actualites/vaccination-contre-la-grippe-et-le-covid-19-une-double-protection-pour-les-femmes-enceintes>

SANTE DES FEMMES ET DES ENFANTS

- [Un nouveau calendrier et carnet de santé à partir de 2025 pour les examens médicaux obligatoires de l'enfant :](#)

En vertu de plusieurs textes publiés au Journal officiel du 16 novembre, **le calendrier des examens médicaux obligatoires de l'enfant change au 1er janvier 2025.**

L'examen prévu avant la fin du 1er mois de l'enfant est supprimé, ce qui fait passer le nombre de visites obligatoires et remboursés entre la naissance et les trois ans de 14 à 13.

Il n'y a aucune modification entre 4 et 6 ans, avec une visite annuelle, comme prévu dans le précédent calendrier de 2019. Par contre, **un nouvel examen est prévu au cours de la 7ème année**.

A noter que le « **repérage des troubles psychiques, notamment anxieux et dépressifs** », apparaît dorénavant dans les objectifs de ces consultations.

Par ailleurs, **il est prévu l'administration de « traitements préventifs à l'égard des maladies infantiles définis par arrêté »**.

A 9 mois et dans l'année suivant leur 6ème anniversaire, tous les enfants seront obligatoirement soumis à un examen de repérage des troubles du neuro-développement, à l'aide de nouvelles grilles de repérage.

La description du contenu des examens figure dans le carnet de santé, dont la forme a également été révisée. Intégrant, notamment, les grilles de repérage de l'ensemble des TND aux différents âges, ce nouveau document entrera aussi en vigueur au 1er janvier 2025.

Enfin, **de nouveaux modèles sont prévus pour les trois certificats de santé** attestant de la réalisation des examens préventifs dans les 8 jours suivant la naissance, au cours du 9ème et du 24ème mois de la vie. Ils pourront être transmis au service de PMI du département de domiciliation des parents de manière dématérialisée via une plateforme déployée en 2025.

Textes :

- Décret n°2024-1031 du 14 novembre 2024 relatif aux examens médicaux obligatoires de l'enfant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050500736>

- Arrêté du 14 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2019 relatif au calendrier des examens médicaux obligatoires de l'enfant <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050500751>

- Arrêté du 14 novembre 2024 relatif à la forme et au mode d'utilisation du carnet de santé <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050500762#:~:text=Les%20pages%20du%20carnet%20de,professionnel%20de%20sant%C3%A9%20soient%20indiqu%C3%A9s.>

- Arrêté du 14 novembre 2024 relatif aux modèles d'imprimés servant à établir les certificats de santé pour les examens médicaux préventifs réalisés dans les huit jours suivant la naissance et au cours du neuvième et du vingt-quatrième mois de la vie <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050500774>

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE ET ETABLISSEMENTS DE SANTE

➤ **La lutte contre les violences sexistes et sexuelles pourrait intégrer la certification :**

En mars dernier, six ministres ont confié à cinq personnalités qualifiées **une mission portant sur les violences sexistes et sexuelles (VSS) sous rapport d'autorité, notamment dans les domaines du travail, de la justice et de la santé.**

La mission vient de publier son rapport, lequel comprend de nombreuses recommandations. Parmi celles-ci, elle formule **6 recommandations pour le secteur de la santé**.

La mission propose ainsi d'ajouter aux critères impératifs de certification pour la qualification de la Haute autorité de santé (HAS), **le suivi de formation des responsables des ressources humaines et des référents égalité sur les VSS ainsi que la mise en place de cellule et de circuit de signalement**.

Elle recommande également d'**élargir la publication des sanctions à la fonction publique hospitalière**.

Se trouve également préconiser d'étudier la faisabilité d'une **recommandation de bonnes pratiques de la HAS sur le repérage des VSS** pour toute consultation médicale et pour tout professionnel de santé, généraliste mais aussi médecin du travail, à l'instar de ce qui a été fait pour le repérage des violences au sein du couple.

Autre mesure : la mission propose de **compléter les dispositions du code de procédure pénale afin de permettre aux ordres médicaux la consultation du casier judiciaire** dès lors que l'ordre serait alerté sur des faits susceptibles de constituer un manquement aux règles déontologiques et du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes au moment de l'inscription et lors des dépôts de plainte.

Enfin, il est proposé de **réformer le dispositif « Mon soutien psy »** afin de permettre une prise en charge par la sécurité sociale d'un suivi psychologique pour les femmes victimes de violences sur plusieurs mois et en conventionnant avec des psychologues formés en psycho-traumatisme.

Lien : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/sites/efh/files/2024-11/20241118-VSS-4-pages.pdf>

EXERCICE PROFESSIONNEL

➤ **Titularisation et affectation dans l'enseignement supérieur :**

Au Journal officiel du 22 novembre, une vingtaine de candidats ont été nommés professeurs des universités dans diverses sections de la santé et affectés auprès d'établissements pour l'année universitaire 2024-2025. Ainsi, **M. Laurent GAUCHER** a été nommé à l'université Lyon-I dans la section Maïeutique.

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050652285>

ETUDIANTS/FORMATION INITIALE DES SAGES-FEMMES

➤ **Instruction interministérielle n°2024-163 du 7 novembre 2024 relative à l'enquête annuelle sur les écoles de formation aux professions sanitaires et sociales :**

Le déroulement de l'enquête annuelle 2024 menée auprès des centres de formation aux professions de la santé et du social est précisé par instruction publiée dans l'édition du 31 octobre du Bulletin officiel "Santé-protection sociale-solidarité" (BO Santé). Elle figure page 42 de ce BO. Le retour des résultats est demandé pour le 3 mars 2025 au plus tard.

Lien : <https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.31.sante.pdf>

L'équipe veille juridique de l'ANSFC